



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bruit

Question écrite n° 7587

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'insuffisance des mesures législatives et réglementaires s'appliquant aux communes limitrophes d'aérodrome militaire. En effet, la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ne s'applique qu'aux plus grands aéroports civils français. Aussi, l'interroge-t-il sur les aides ou indemnités existantes et sur les mesures qu'il envisage de mettre en place.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'environnement est bien conscient des nuisances importantes auxquelles sont soumis les riverains de certaines bases aériennes militaires. Les solutions à apporter à ces problèmes ne peuvent cependant être similaires à celles adoptées pour les aéroports civils. Ainsi, le principe de financement de l'aide aux riverains au moyen d'une taxe acquittée par les compagnies aériennes, prévue dans la loi promulguée le 31 décembre 1992, s'est révélé difficilement applicable aux plateformes militaires. Le fonds d'aide instaure ne concerne donc que les principaux aéroports accueillant du trafic commercial. En temps de paix, des consignes d'exploitation adaptées doivent permettre de limiter fortement les nuisances pendant les périodes sensibles, de fin de semaine ou de vacances, au voisinage des terrains situés à proximité de zones habitées. C'est dans cette direction que doit s'orienter en priorité la politique de réduction du bruit provoqué par ces activités. Des mesures d'insonorisation peuvent cependant être justifiées dans quelques cas, notamment pour certains bâtiments sensibles (écoles, hôpitaux, etc.). La réflexion engagée avec le ministère de la défense permettra de proposer au Gouvernement la création d'une ligne budgétaire spécifique qui permettrait de répondre au cas par cas aux demandes formulées par les collectivités locales. D'ores et déjà, le ministère de l'environnement accorde des subventions dans la limite de ses moyens budgétaires pour l'insonorisation des bâtiments publics soumis à ce type de nuisances et pour les situations les plus critiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cornut-Gentille François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7587

**Rubrique :** Aéroports

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3881

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 261